



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



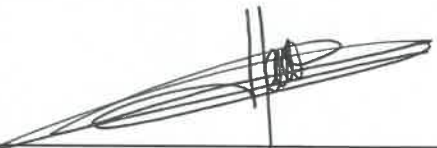


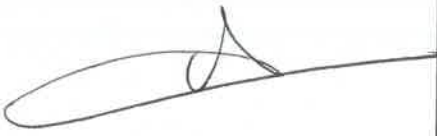




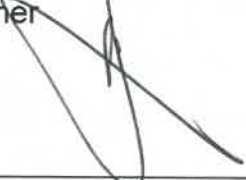
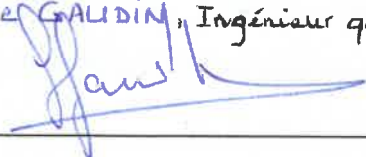
**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

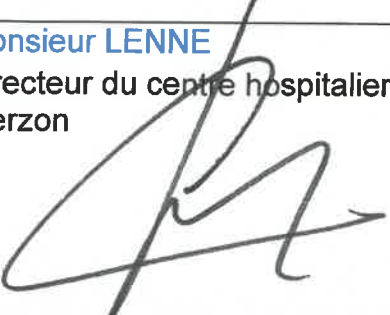


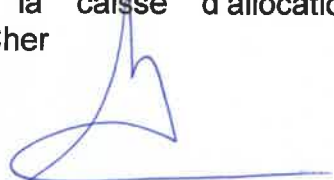


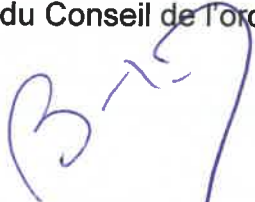
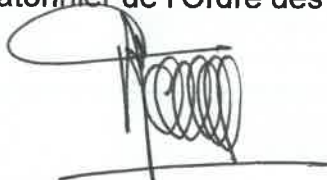


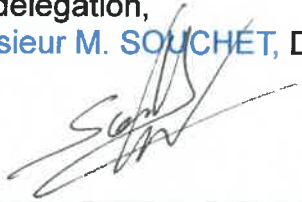
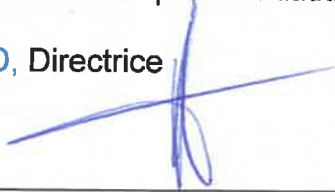
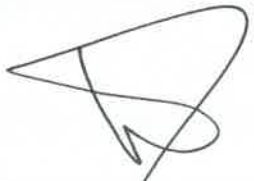

**PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE
LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES,
VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

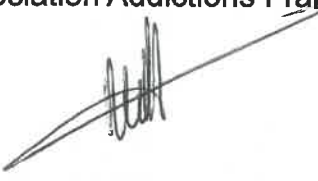
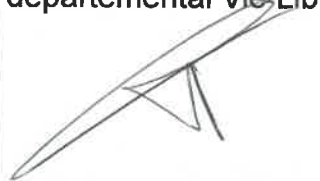
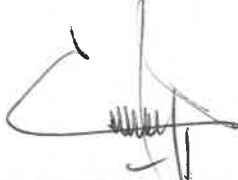


Département du CHER

13 décembre 2021

Signataires du Protocole

<p>Monsieur BOUVIER Préfet du Cher Par délégation, Madame BONJEAN Directrice de cabinet</p> 	<p>Monsieur GARRIGUE Procureur de la République</p> 
<p>Monsieur le Colonel HAOUCHINE Commandant du groupement de gendarmerie du Cher</p> 	<p>Monsieur ASTEGIANO Directeur départemental de la sécurité publique</p> 
<p>Madame BARBOUX Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations</p> 	<p>Monsieur CHIFFRE Directeur académique des services de l'éducation nationale</p> 
<p>Monsieur MOULIN Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, Le délégué territorial du Cher P/o Madame BERRUBÉ, Adjointe au Directeur</p> 	<p>Monsieur BABIN Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Cher</p> 
<p>Monsieur MARCAILLOU Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher P/o Colonel ANDRIOT</p> 	<p>Monsieur FLEURY Président du Conseil Départemental</p> 
<p>Monsieur MOISSON Président de l'association des maires du Cher</p> 	<p>Madame CORNILLAULT Directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges P/o Madame GALUDIN, Ingénieur qualité</p> 

<p>Monsieur LENNE Directeur du centre hospitalier de Vierzon</p> 	<p>Madame ZIDANE Directrice du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond P/o Madame PAYSAN, Cadre socio-éducatif</p> 
<p>Monsieur JAMET Directeur du centre hospitalier George Sand</p> 	<p>Monsieur AUDOIN Directeur de la caisse d'allocations familiales du Cher</p> 
<p>Monsieur RIOTTE Président de Val de Berry</p> 	<p>Monsieur BLIN Directeur Général de France Loire</p> 
<p>Docteur BALAND Président du Conseil de l'Ordre des médecins</p> 	<p>Maître TANTON Bâtonnier de l'Ordre des avocats</p> 
<p>Madame LEVEQUE Présidente du centre d'information des droits des femmes et des familles</p> 	<p>Madame MAILLET Présidente de l'association Relais Enfance et Famille</p> 
<p>Monsieur MOREAU Président de l'association le Relais Par délégation, Monsieur M. SOUCHET, Directeur</p> 	<p>Monsieur DESCLAUX Président de Cités Caritas, organisme gestionnaire de la Cité Jean-Baptiste Caillaud Par délégation, Madame COTARD, Directrice</p> 
<p>Monsieur THOMAS-RICHARD Président de l'association St-François</p> 	<p>Monsieur BENSIZERARA Président de l'association Accueil et Promotion</p> 

<p>Madame VERNE Directrice départementale de l'association Addictions France</p> 	<p>Monsieur MORANDI Responsable départemental du Comité départemental Vie Libre du Cher</p> 
<p>Monsieur DESCHAMPS Président de l'association l'Entraide Berruyère</p> 	<p>Madame MILLET Directrice de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).</p> 
<p>Madame BONIN Chef de service du Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes de Bourges</p> 	<p>Monsieur FRASSATI Président du Tribunal Judiciaire de Bourges et du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Cher</p> <p>Cf. Monsieur le Procureur, Co-président du CDAD du Cher</p>

Fait à Bourges, le 13 DEC. 2021

Avant-propos

La lutte contre les violences faites aux femmes demeure une priorité des pouvoirs publics.

De nombreux plans triennaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, intégrant des mesures spécifiques au phénomène de la violence, ont permis de renforcer les mesures prises en direction des victimes.

Ils engagent ainsi l'ensemble des acteurs concernés à mener des actions concourant à la résolution de cette problématique.

Ces plans modernisent l'action publique par le renforcement des partenariats et une mise en cohérence des interventions.

La notion de partenariat est bien entendu fondamentale, et ce protocole est le fruit de l'engagement de chacun des partenaires dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il nous permet de travailler ensemble, de déterminer une méthodologie afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences intra-familiales. Ce protocole donne une dimension transversale à notre action, il illustre notre volonté commune, affirmée, de combattre ce fléau, pour assurer aux victimes et à leurs enfants le droit à la dignité.

Le contexte sanitaire inédit ayant constitué un facteur aggravant pour les victimes de violences conjugales et leurs enfants lorsqu'ils ont été confinés avec leur agresseur, il est important de dire que les acteurs du Cher ont été et demeurent mobilisés.

Ce nouveau protocole renforce la voix du réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences, les acteurs ayant un langage commun. Il traduit toujours notre engagement individuel et collectif. C'est une autre étape marquant notre objectif fondamental de lutter contre le silence et la résignation.

Préambule

Mesurer le phénomène

◆ L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France : ENVEFF

Lancée et réalisée en 2000 en France métropolitaine par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs, l'enquête ENVEFF est la première enquête nationale de grande ampleur dédiée aux violences subies par les femmes. Avec près de 7000 femmes de 20 à 59 ans interrogées, elle a fait prendre conscience de la fréquence de ces violences, tous milieux sociaux confondus.

Cette enquête a montré que près de 10 % des femmes interrogées avaient été victimes de violences conjugales (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques) dans les douze mois ayant précédé l'enquête.

Elle a aussi permis de savoir que plus de 10 % des femmes avaient subi une agression sexuelle, qu'elles étaient 20 % à avoir été victimes de violences dans l'espace public (confrontées à la vue d'un exhibitionniste, insultées, importunées sexuellement ou suivies dans leurs déplacements), et encore 20 % à affronter des pressions psychologiques sur leur lieu de travail.

Quelques autres chiffres tirés de cette étude illustrent l'importance des violences faites aux femmes :

- 1,1 % des femmes interrogées, âgées de 20 à 24 ans, ont subi au moins une tentative de viol ou un viol au cours des douze derniers mois dans l'une des sphères suivantes : espaces publics ou sphère professionnelle ou sphère privée.
- 13,7 % des femmes interrogées, en situation de chômage ou allocataires du RMI, ont subi des actes de violences conjugales au cours des douze des derniers mois.
- 18 % des femmes interrogées ont été victimes d'agressions physiques au cours de leur vie adulte (depuis l'âge de 18 ans).

◆ L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2020 :

En 2020, 125 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre 173 l'année précédente (48 victimes en moins, soit -28 %).

Il s'agit du chiffre le plus bas enregistré depuis le début de l'étude décès annuelle en 2006.

Ces faits représentent 17 % (20% en 2019) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2020 (715 cas recensés).

En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours (contre un tous les deux jours en 2019).

238 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de 2 761 tentatives d'homicides. Dans un contexte de baisse des tentatives d'homicide volontaire en général (-5 % entre 2019 et 2020), les tentatives au sein du couple diminuent également (-30 victimes, soit -11 %).

64 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 (60 %) enregistrent au moins un décès. Les départements du Nord (7 faits), du Pas-de-Calais et des Alpes-Maritimes (5 faits chacun) enregistrent le plus de faits.

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : 102 victimes en 2020 contre 146 en 2019 (-30 %). En 2020, le nombre d'hommes victimes est de 23 contre 27 en 2019 (-15 %). Les femmes représentent plus de 82 % du total des victimes. Depuis 2006, cette part est stable.

L'auteur est majoritairement masculin, le plus souvent, vivant en couple, de nationalité française, âgé de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme à feu ou une arme blanche.

La victime est très majoritairement de sexe féminin, le plus souvent de nationalité française, âgée de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

Près de 22 % des auteurs et 21 % des victimes sont âgés de 70 ans et plus au moment des faits. 16 % des auteurs et 15 % des victimes ont 80 ans et plus. La maladie ou la vieillesse de la victime constitue la cause principale du passage à l'acte de ces personnes âgées.

Dans 52 % des cas, la présence d'au moins une substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

35 % des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. 67 % de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et parmi elles 75 % avaient déposé une plainte antérieure, ce qui représente 18 % du total des victimes féminines. Seuls deux auteurs faisaient l'objet d'un contrôle judiciaire connu des forces de l'ordre et une victime faisait l'objet d'une ordonnance de protection.

14 enfants mineurs sont décédés dans la sphère familiale, victimes d'infanticides ou dans un contexte de violences conjugales (contre 25 en 2019).

Les dispositions législatives

Depuis 1994, le Code pénal reconnaît la particularité des violences au sein du couple, et aggrave la répression du viol.

En outre, **depuis la loi du 26 mai 2004 relative au divorce**, le conjoint victime de violences est mieux protégé, notamment en permettant l'éviction du conjoint violent.

La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

Elle élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles). Elle complète et précise les dispositions de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales qui consacrent, au plan législatif, l'éviction du conjoint violent du domicile du couple.

Elle reconnaît le vol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint voleur d'assujettir sa victime.

Elle affirme que les époux se doivent mutuellement, non seulement fidélité, secours, assistance, mais aussi respect : c'est un symbole fort de ce que doivent être les relations au sein du couple. L'harmonisation de l'âge nubile à 18 ans, souhaitée par les Nations Unies ainsi que par les associations spécialisées, permet enfin de lutter plus efficacement contre les mariages forcés.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, apporte quatre innovations majeures: la création d'une ordonnance de protection pour les victimes qui permettra au juge de statuer en urgence, la création d'un délit de harcèlement psychologique, la prise en compte des mariages forcés, la création de la circonstance aggravante des meurtres, tortures et actes de barbarie et les violences volontaires commises contre une personne afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ou en raison de son refus à contracter un mariage ou cette union, enfin, la mise en œuvre de dispositifs technologiques.

La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel apporte une protection renforcée des victimes et une sécurité juridique. Désormais, le harcèlement sexuel est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La loi du 5 août 2013 protège les femmes victimes de violences et de la traite. Elle élargit et durcit les peines en matière de mariage forcé, d'avortement forcé et de mutilations sexuelles.

La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 va protéger les femmes contre toutes les violences:

- en améliorant le dispositif d'ordonnance de protection,
- en protégeant mieux les enfants,
- en privilégiant le maintien à domicile de la victime,
- en protégeant les victimes de Centre d'Hébergements et de Réinsertion Sociale,
- en adaptant des mesures de suivi des auteurs spécifiques
- en instaurant des instruments plus efficaces pour lutter contre les mariages forcés...

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur 4 grands axes :

- Mieux lutter contre les réseaux de traite et le proxénétisme
- Accompagner globalement les personnes prostituées en proposant des alternatives
- Mettre en place une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité, de prévention (lutte contre le sexisme) et d'information
- Responsabiliser les clients

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles porte à 30 ans après la majorité des victimes présumées le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs et le délai de prescription court à partir de la majorité de la victime.

Elle renforce des dispositions du code pénal pour réprimer les infractions sexuelles sur les mineurs. La contrainte morale sur la personne mineure peut résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou le fait que celui-ci exerce sur la victime.

Elle crée une infraction d'outrage sexiste pour réprimer le harcèlement dit de « rue » et élargit la définition du harcèlement en ligne.

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales permet la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent.

La notion de harcèlement au sein du couple est considérée comme circonstance aggravante.

La loi décharge de leur obligation alimentaire les ascendants, descendants, frères et sœurs de personnes condamnées pour un crime ou un délit portant atteinte à l'intégrité de la personne par un parent sur l'autre parent.

La levée du secret médical devient possible lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de l'auteur.

Les plans globaux de lutte contre les violences

La circulaire n° SDFE/DPS/2005/166 du 24 mars 2005 est relative à la mise en œuvre du **premier plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007**.

Les dix mesures définies dans le plan sont les suivantes :

- ◆ accueillir, héberger, loger,
- ◆ proposer des aides financières,
- ◆ accompagner professionnellement,
- ◆ assurer la protection des victimes,
- ◆ repérer les situations de violences,
- ◆ renforcer le soutien financier aux associations et le partenariat entre les acteurs,
- ◆ accroître l'effort de communication envers le grand public et la sensibilisation des professionnels,
- ◆ mesurer le phénomène de la violence au sein du couple, évaluer son coût économique,
- ◆ prévenir les violences dès l'école,
- ◆ agir en Europe et dans le monde.

Un second plan global triennal 2008-2010 a été élaboré comportant douze objectifs renforçant les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes :

- ◆ mesurer pour briser les tabous
 - compléter les connaissances statistiques,
 - améliorer la compréhension du phénomène pour garantir une réponse adaptée,
- ◆ prévenir ces violences inacceptables
 - respecter l'image de la femme dans les médias,
 - accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir les violences,
 - prévenir la récurrence des violences conjugales par un dispositif global d'intervention auprès des auteurs de violences,
- ◆ coordonner tous les acteurs et relais de l'action
 - s'assurer du maillage du territoire pour apporter, dans la durée, une réponse globale aux femmes victimes de violences,
 - développer et renforcer une politique partenariale par une coordination nationale et locale,
 - intensifier et étendre la formation des professionnels concernés par la problématique des violences faites aux femmes,
 - mobiliser les professionnels sur le repérage des violences faites aux femmes,
- ◆ protéger les femmes victimes et leurs enfants en tous points du territoire
 - renforcer la protection des femmes victimes de violences en faisant évoluer le cadre juridique,
 - conforter les dispositifs d'accompagnement : écouter, accueillir, héberger, loger,

- prendre en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont confrontés.

Les commissions spécialisées permettent de travailler sur ces thèmes.

Un troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 comprenant davantage de thématiques:

- Les violences au sein du couple
- La lutte contre les violences au travail
- Les viols et les agressions sexuelles
- Les mutilations sexuelles féminines
- le mariage forcé
- La polygamie
- La prostitution
- Renforcer la gouvernance locale et nationale

Le quatrième plan 2014-2016 est recentré autour de trois objectifs :

- Organiser l'action publique autour d'un principe : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse
- Protéger les victimes
- Mobiliser l'ensemble de la société

Le cinquième plan 2016-2019 s'articule autour de trois objectifs suivants :

1. Sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits :

- afin de faciliter davantage la révélation des violences
- afin de mettre les victimes à l'abri, parfois dans l'urgence, les lieux d'écoute de proximité seront renforcés
- afin de permettre la reconnaissance des violences subies et la condamnation des conjoints violents
- afin d'accompagner les victimes vers une réelle autonomie

2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants :

- les enfants victimes des violences conjugales
- les jeunes femmes particulières exposées aux violences, dans le couple et sur internet
- les femmes vivant en milieu rural

3. Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol

Engagements de l'État

La lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et sexistes reste une priorité des pouvoirs publics. Chacun des services représentant l'Etat dans le Cher continue à s'investir pour la mise en œuvre des mesures préconisées et à s'engager à renforcer son action dans ce domaine.

Procureur de la République

L'autorité judiciaire sera encore plus attentive à l'application des textes législatifs sur les points énoncés ci-après pour un traitement et une résolution plus rapide des procédures concernant les violences intra familiales.

- ◆ Décliner les orientations nationales du ministère de la justice pour :
 - favoriser l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal,
 - améliorer la prise en charge des femmes victimes et le traitement judiciaire des situations des violences faites aux femmes.
- ◆ Adapter les réponses judiciaires aux plaintes déposées,
- ◆ Concourir au fonctionnement de l'unité médico-judiciaire,
- ◆ Vouer un magistrat du Parquet au traitement judiciaire des situations de violences faites aux femmes et sensibiliser les autres magistrats du Parquet et du Siège à la prise en considération de ces violences.

Groupement de gendarmerie départementale

Le groupement de Gendarmerie du Cher s'engage résolument dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes :

- La déclinaison de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est suivie par l'officier adjoint au commandement notamment pour ce qui relève du partenariat.
- L'ensemble des militaires amenés à intervenir ou à accueillir du public est formé à l'écoute, l'accueil et la prise en charge des victimes de VIF (cible atteinte en décembre 2021).
- La brigade fonctionnelle de protection des familles qui regroupe les correspondants territoriaux de prévention de la délinquance assure un appui au suivi et au traitement des cas de violences faites aux femmes.
- Lorsqu'un intervenant social gendarmerie est présent en poste sur une unité, il est en charge de la transmission de l'information à caractère social vers les partenaires de secteur et de son suivi.
- Les situations impliquant des mineurs sont portées à connaissance de la CRIP/CD 18 dans le cadre d'une convention

La DDSP du Cher s'est efforcée d'améliorer les conditions d'accueil des victimes au sein des commissariats et dans le même temps, chaque agent au contact des victimes de violences intra-familiales a suivi une formation spécifique.

Un référent a été désigné dans chaque commissariat, le major TOURRET à Bourges et le brigadier LESSAGE à Vierzon.

Toujours dans un souci d'amélioration de la prise en charge des victimes, une correspondante d'aide aux victimes* est désormais présente à temps plein dans chaque commissariat et est rendue destinataire de chaque plainte ou procès verbal de renseignement judiciaire au sujet des violences intra-familiales.

Les victimes de ces infractions sont systématiquement orientées vers l'unité médico-judiciaire à Bourges.

Un effort conséquent a été fait afin d'améliorer le délai de traitement de ces procédures judiciaires.

La DDSP du Cher participe à un comité de pilotage qui se réunit mensuellement sous la direction de Monsieur le Procureur de la République afin d'assurer un suivi de ces affaires et partager la moindre information.

*Les missions du /de la Correspondant.e social.e au sein du Commissariat de Vierzon, employé.e par le CCAS de Vierzon sont:

- ◆ Répondre à une volonté d'apporter en temps réel un soutien aux victimes se présentant aux services de police.
- ◆ Soutenir les victimes par un accueil et une écoute approfondie.
- ◆ Etre un point de repère, un interlocuteur privilégié pour les victimes au sein de l'institution policière.
- ◆ Accompagner les victimes notamment vers/avant/après la plainte ou la déclaration de main courante.
- ◆ Evaluer la situation et expliquer les démarches annexes qu'elles soient juridiques ou administratives.
- ◆ Orienter les victimes vers les services compétents.
- ◆ Protéger les victimes en les orientant vers un hébergement d'urgence.
- ◆ Faciliter la démarche des victimes et les rassurer face à l'institution policière de part sa présence au sein du commissariat.
- ◆ **Assurer l'interface entre les services de police et les partenaires sociaux ou associatifs, selon leur domaine de compétence.**

A Bourges, pour les missions du /de la Correspondant.e social.e ,cf paragraphe du Service d'aide aux victimes de l'association Le Relais

■ **Délégation départementale aux droits des femmes :**

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité assure l'animation et la coordination des mesures mises en place par l'ensemble des partenaires concourant à la diminution des violences intrafamiliales.

Deux objectifs :

- ◆ Décliner les mesures gouvernementales dans le cadre des travaux de la nouvelle instance de gouvernance issue de la circulaire du Premier Ministre du 3/09/2021
- ◆ Décliner le plan d'action du Préfet du Cher
- ◆ Renforcer le travail partenarial.

■ **Service Logement, Hébergement et Protection des Populations Vulnérables**

Le service Logement, Hébergement et Protection des Populations Vulnérables s'attachera à réaliser le repérage des situations de violence envers les femmes afin d'en permettre une mesure plus affinée, donc plus efficace pour activer les moyens d'aide en les mutualisant. Il initiera de nouvelles dispositions pour faciliter l'accès au logement des femmes victimes.

- ◆ Contribuer au recueil statistique sur les violences faites aux femmes dans le cadre d'une amélioration des données recueillies par le service du SI-SIAO, pour une meilleure connaissance des populations et développer les capacités de mesure de l'importance du phénomène des violences conjugales,
- ◆ Favoriser la prise en compte des situations de violences dans l'accès à l'hébergement d'urgence et au logement temporaire :
 - en disposant de solutions adaptées aux femmes seules ou avec enfants :
 - **2 places ménages en HU**
 - **2 places ménages en HU+ (accompagnement plus soutenu)**
 - **1 place ménage ALT.**
 - en accordant une priorité d'admission, si nécessaire, aux personnes se présentant dans un contexte de violences familiales,
 - en privilégiant l'accueil des hommes violents dans le cadre de l'organisation d'une décohabitation conformément à la loi.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), renouvelé pour la période 2015-2020, a intégré la problématique des femmes victimes de violences comme public prioritaire.

La réservation préfectorale ne s'exerce plus à travers une commission de recours logement mais s'exerce de manière partenariale avec les bailleurs.

■ *Service Politique de la Ville, et Citoyenneté*

La politique de la Ville s'inscrit dans la lutte contre les inégalités sociales, économiques et territoriales.

La cohésion sociale, le développement économique, l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain constituent les piliers de la politique publique en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

L'un des axes transversaux s'oriente en faveur de l'égalité femmes-hommes avec un levier financier destiné à prendre en compte le "Budget Intégré Égalité" dans tous les appels à projets.

Par ailleurs, les délégués du Préfet à la Politique de la Ville participent activement aux cellules de suivi des Violences Intrafamiliales (VIF) dans le cadre des CLSPD.

En matière d'insertion vers l'emploi, le dispositif Cité de l'Emploi favorisant l'inclusion des "femmes isolées monoparentales en quartiers prioritaires" permet la levée des freins périphériques. Dans ce cadre, des situations de violences sont parfois détectées.

D'autre part, dans sa dimension éducative, la Cité Educative portée prochainement au sein des QPV de Bourges Nord, se veut de favoriser la co-éducation avec l'Éducation Nationale et les acteurs de proximité de la politique de la Ville afin de prévenir les phénomènes de violences.

Enfin, sur le volet santé, les contrats locaux de santé sont intégrés aux contrats de ville pour prévenir les fragilités des personnes vulnérables de manière systémique, prenant en compte la violence.

■ *Service Inclusion par l'Emploi et Mutations Economiques et le système d'inspection du travail*

Ces services s'attacheront notamment à **sensibiliser leurs partenaires départementaux à la réalité des violences subies par les femmes en milieu professionnel** afin que celles-ci soient écoutées, entendues et que ces situations trouvent des résolutions rapides.

◆ Déterminer, suite aux plaintes reçues par l'inspection du travail, les modalités de prise en charge juridique et psychologique des femmes concernées par le harcèlement moral et sexuel,

◆ Accompagner et soutenir toutes les initiatives visant à contribuer au développement de l'autonomie sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, dans le cadre du service public de l'emploi.

L'Education Nationale oeuvrera au sein des établissements et écoles :

1) en faveur des élèves pour assurer l'égalité entre les filles et les garçons et tendre vers l'éradication des actes de violences :

- Promouvoir une politique d'égalité des chances entre filles et garçons,
- Fonder l'éducation sur le respect mutuel des deux sexes,
- Permettre aux jeunes et aux familles de prendre conscience des stéréotypes attachés aux rôles sociaux féminins et masculins et de leurs effets sur les projets personnels et professionnels (en particulier dans le cadre de l'orientation),
- Prévenir toutes formes de violences, y compris celles à caractère sexuel et les comportements sexistes (dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) :
 - lors des actions d'éducation à la santé et à la sexualité,
 - dans le cadre des actions de lutte contre la maltraitance et les violences sexuelles,
- Sanctionner les actes de violences,
- Prendre en charge, en partenariat avec le Conseil départemental, après saisine des autorités judiciaires, les victimes de violences ou de mutilations sexuelles et de mariages forcés.

2) en faveur des personnels pour l'égalité des femmes et des hommes dans le système éducatif, et le respect de l'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018 :

- Mettre en place des actions de formation " Égalité professionnelle et Diversité",
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles,
- Supprimer les situations d'écart de rémunérations et de déroulement de carrière,
- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie,
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Elle sera le lien avec le secteur santé.

Améliorer le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences par une meilleure sensibilisation des services hospitaliers et des professionnels de santé libéraux.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Cher

Le SPIP du CHER a pour mission principale la prévention de la récidive.

En effet, le SPIP prend en charge les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales en milieu fermé à la Maison d'Arrêt de Bourges et en milieu ouvert sur le territoire du département.

◆ Le SPIP peut intervenir au stade présentenciel et postsentenciel de la procédure pénale.

Les auteurs de violences conjugales et/ou intrafamiliales bénéficient tous d'une prise en charge individuelle par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cette prise en charge peut être complétée par des actions collectives mises en œuvre par / ou auxquelles participent les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (programmes d'insertion, programmes de prévention de la récidive, justice restaurative...) Pour mener à bien ses missions, le SPIP est également doté d'une psychologue et d'une assistante de service sociale.

◆ Le SPIP veille au respect des différentes obligations et interdictions prononcées à l'encontre des personnes placées sous-main de justice. Dans ce cadre le SPIP est régulièrement en contact avec plusieurs partenaires : emploi/formation, santé, logement, service d'aide aux victimes...

◆ Le SPIP rend régulièrement compte de l'évolution du suivi aux autorités judiciaires compétentes : Juge de l'Application des Peines, Procureur de la République, Juge d'Instruction...

◆ Le SPIP prend part aux diverses réunions institutionnelles dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales (COFIL VIF, CLSPD VIF...) où il est représenté par un membre de la Direction et une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation coordinatrice sur la thématique.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS)

Lors des 20.000 interventions de secours d'urgence aux personnes, le SDIS a sensibilisé les sapeurs-pompiers au signalement des traces de coups et ecchymoses lors de prises en charge des victimes dans ses ambulances (véhicules de secours et d'assistance aux victimes : VSAV)

Ces signalements peuvent être effectués dans des fiches bilan électroniques aux services hospitaliers d'urgence où le SDIS transporte les victimes.

Des signalements complémentaires aux services sociaux ou à la justice peuvent aussi être réalisés en fonction de la gravité des blessures constatées.

Engagements des partenaires départementaux

*A l'instar des services de l'Etat, les services départementaux, centres hospitaliers, bailleurs sociaux et associations, sont des partenaires essentiels pour **donner à la lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et sexistes cohérence et cohésion.** Ce partenariat devra se poursuivre et s'étoffer pour continuer à **mobiliser toutes les forces vives** du département afin de parvenir au meilleur résultat en faveur de l'aide aux victimes.*

Conseil départemental du Cher

Acteur de proximité, le Conseil Départemental est au service des territoires et de ses habitants.

L'action sociale est une mission importante et c'est notamment dans ce cadre que le Département du Cher œuvre pour prévenir et lutter contre les violences intra familiales.

Les professionnels médicaux, sociaux, administratifs peuvent dans le cadre de leurs missions rencontrer des victimes :

- Au sein des 5 Maisons départementales d'action sociale, des 7 antennes et des sites de permanence qui sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des publics vulnérables en difficultés, au plus proche de leur domicile, ces sites intégrant les consultations de Protection Maternelle et Infantile
- Au sein de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Au sein des autres services sociaux du département (Centre de planification et d'éducation familiale, services de l'aide sociale à l'enfance, services des personnes âgées et personnes handicapées...)
- Au domicile des personnes suivies.

L'action du Département, dans la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales se développe à 2 niveaux principaux :

1. **Directement, auprès des personnes**, avec des professionnels sensibilisés et formés aux problématiques des violences intrafamiliales concernées pour :

- Favoriser le repérage des situations concernées dans le cadre des différentes missions d'aide et d'action sociale
- Accueillir, informer, orienter les victimes en organisant notamment le premier contact de la victime avec les forces de l'ordre ou auprès des associations agréées
- Accompagner les personnes repérées et/ou qui font appel à lui pour réaliser les démarches adéquates et plus particulièrement favoriser :
 - l'ouverture de leurs droits fondamentaux
 - la recherche d'une solution d'hébergement, si nécessaire, en partenariat avec le Réseau d'acteurs
 - l'accompagnement des victimes auprès des services de santé

- mettre en place les accompagnements sociaux ou médico-sociaux nécessaires en vue de favoriser l'insertion sociale, budgétaire et professionnelle.
- mettre tout en œuvre pour protéger les enfants présents au foyer. Les Centres maternels peuvent accueillir en urgence, toutes femmes enceintes, toutes mères majeures et mineures avec des enfants de moins de 3 ans, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.
- veiller à ce que les établissements et services médico-sociaux accueillant des femmes en situation de handicap assurent un repérage attentif de ce risque pour ce public vulnérable.

2. dans le pilotage et le portage du dispositif en :

- concourant au développement du réseau partenarial déjà existant
- contribuant à la rémunération des professionnels dédiés au Service d'accueil des victimes, au poste de correspondant en zone gendarmerie et à celui d'administrateur ad' hoc
- participant aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), et plus particulièrement dans sa forme dédiée aux violences intrafamiliales
- prenant part au déploiement des outils de communication dédiés aux victimes.

Au cours de l'année 2021, le Département du Cher a :

- fait acte de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt afin d'être territoire de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'Abord. Est prévu le financement de 2 appartements relais pour les femmes victimes de violence en vue de leur mise en sécurité et également de leur permettre de réaliser, en toute sécurité, un travail d'insertion, d'autonomisation et de recherche de solutions à moyen terme
- désigné en son sein, 2 interlocutrices privilégiées :
 - Une cheffe de Cabinet, en charge de l'Egalité Femmes Hommes et des Violences intrafamiliales
 - Une technicienne, chargée de projet, en charge de la mission départementale de protection des majeurs.

Le Département mène aussi une réflexion pour revoir les articulations avec les services de Gendarmerie Nationale du Cher et participera au financement du Pavillon des Victimes mis en place en complémentarité de l'unité médico judiciaire.

L'association des maires du Cher

*Interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, l'association des maires du Cher est une source **d'information** essentielle, et un **relais efficace** pour notamment toute question de lutte contre les violences faites aux femmes. En ce sens, elle continuera de :*

- ◆ Relayer toute information liée à cette problématique de violences faites aux femmes
- ◆ Dans le strict respect des pouvoirs réglementaires des maires, veiller à prévenir tout affichage d'images dégradantes de la femme sur les voies publiques.

Les centres hospitaliers du département

*Les centres hospitaliers, et plus particulièrement leurs services d'urgences, sont des structures de **premier plan de prise en charge des victimes** en période de crise. L'importance de leur rôle sera donc éminente à ce moment précis où les femmes sont très vulnérables et où tout se joue quant aux décisions qu'elles vont être amenées à prendre pour mettre un terme à ces situations de violences.*

Centre hospitalier Jacques Coeur-Bourges

Les Centres Hospitaliers sont des structures de premier plan pour la prise en charge des victimes :

- ◆ Après les faits ou lors du dévoilement, leurs services d'urgences reçoivent les victimes à toute heure et 7 jours sur 7 ;
- ◆ Par le suivi physique et psychologique des victimes ;
- ◆ Par l'expertise médico-légale.

◆ Par ailleurs l'**Unité Médico-Judiciaire à compétence inter-départementale, ouverte le 15 octobre 2021 au sein de l'hôpital Jacques Coeur**, reçoit les victimes d'infraction pénale sur demande des enquêteurs ou de la justice.

◆ Le Centre Hospitalier de Bourges mobilise ses ressources selon plusieurs possibilités :

➤ **En cas d'urgence :**

Accueil médical et soignant 24 h/24 et 7 j/7 au service des urgences.

Ce service assure la prise en charge physique et psychologique de toutes les victimes de violences

De plus, il dispose en son sein d'une équipe de psychiatrie de liaison H 24, d'une assistante sociale et travaille en collaboration H 24 avec les services de gynécologie et de pédiatrie ainsi que le centre d'accueil et d'orientation départemental (CAOD) du CHS George Sand.

➤ **Pour tous les usagers du Centre Hospitalier**

Le service social hospitalier en liaison étroite avec les équipes médico-soignantes informe et oriente les victimes et assure la liaison avec les différents acteurs sociaux partenaires.

En cas de dévoilement ou de suspicion forte de violences volontaires, au sein du couple en particulier, le service social effectue un signalement aux autorités de justice, un dépôt de plainte est organisé au sein du Centre Hospitalier si la victime le désire et la victime est orientée vers les associations de victimes et le Pavillon des Victimes.

➤ **À la demande de la Police, de la Gendarmerie ou de la Justice**

Sur demande des enquêteurs ou de la justice, les victimes peuvent bénéficier d'une expertise médico-légale au sein de l'Unité Médico-judiciaire. Une consultation avec une assistante sociale leur est également proposée ainsi qu'un suivi psychologique, pour certaines victimes, avant un relais par la psychologue du Pavillon des Victimes.

L'unité médico-judiciaire intervient en support du service social au sein de l'établissement, particulièrement aux urgences, en pédiatrie et en gynécologie pour informer et orienter les victimes.

Par ailleurs, l'Unité Médico-Judiciaire a une mission de sensibilisation et de formation sur l'abord et l'accompagnement des victimes auprès des personnels du Centre Hospitalier.

Centre hospitalier de Vierzon

Sur l'organisation de la prise en charge des femmes victimes de violences :

Suite à un signalement de violences intrafamiliales par un membre de l'équipe soignantes des urgences, ou de tout autre service du Centre Hospitalier, de la famille ou de la victime elle-même, le service social est alerté et intervient pour :

- évaluer la situation, écouter la victime, l'informer de ses droits
- proposer une hospitalisation
- offrir un accompagnement dans les démarches à suivre
- conseiller un soutien psychologique
- se mettre en lien avec les partenaires extérieurs tels que la cellule VIF, les centres d'hébergement d'urgence ou d'accueil temporaire, les services sociaux de secteur, le CIDFF, la Maison de la Justice et du Droit,...

Cette prise en charge se met en place avec et autour de la victime mais également pour tous les membres de la cellule familiale.

Le service social, ou en son absence, l'administrateur de garde du centre hospitalier, alertera le Procureur de la République en cas de danger réel et/ou imminent.

Centre hospitalier de Saint Amand-Montrond

Le centre hospitalier de Saint-Amand continue à développer son réseau de partenaires dans le cadre de la prise en charge des violences faites aux femmes. Le partenariat avec la gendarmerie est encore à améliorer.

Un groupe de travail est en cours (soignants des urgences, cadre, assistante sociale) avec comme objectifs :

- ◆ d'améliorer ou réaliser les procédures de prise en charge des femmes victimes de violences.
- ◆ Définir un parcours de prise en charge
- ◆ Développer des outils de communication

- ◆ Un outil de liaison entre les urgences et le service social a été mis en place (adresse mail générique). Cela a très nettement amélioré le signalement des femmes victimes. Après chaque signalement l'assistante sociale rencontre les victimes ou reprend systématiquement contact avec la victime, si sa venue a eu lieu en dehors des heures de présence du service social.
- ◆ La distribution de plaquettes d'information est systématique par le service des urgences et les informations contenues dans la plaquette sont reprises avec la victime par le service social.
- ◆ La direction favorise l'acceptation des formations en lien avec la connaissance des mécanismes de violences faites aux femmes et la prise en charge des victimes.
- ◆ Un travail de collaboration est à mettre en place avec l'unité médico judiciaire du centre hospitalier de Bourges

Centre Hospitalier George Sand (Centre d'Accueil et d'Orientation Départemental)

- ◆ Le Centre Hospitalier George Sand développe de nouvelles activités et collaborations :
 - collaboration en cours de définition avec l'Association le Relais 18 dans le cadre du Pavillon des victimes au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger,
 - renforcement de la formation des équipes de l'établissement à la prise en charge du psychotraumatisme,
 - réflexion sur la création d'une consultation spécialisée sur la prise en charge des psychotraumatismes en lien avec le Centre Régional du CHU de Tours,
 - lancement du Plan Egalité Femmes/Hommes qui sera remis à l'établissement en février 2022,
 - maintien de la ligne « Femmes victimes de violences » : l'équipe du CAOD est chargée de répondre à cette ligne.

Caisse d'allocations familiales du Cher

La Caisse d'allocations familiales a un rôle essentiel auprès des femmes victimes de violences en facilitant leur accès aux droits par un accompagnement individualisé et par le versement des prestations auxquelles elles peuvent prétendre. En cas de séparation elle propose un service d'intermédiation familiale qui permet de limiter les contacts et de prévenir les tensions entre les parents et de sécuriser le versement de la pension alimentaire.

Son action en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes prend différentes formes :

- Informer les femmes victimes de violences de leurs droits aux prestations familiales et sociales et les accompagner dans leurs démarches.
- Jouer un rôle d'intermédiaire pour faciliter le paiement ou le recouvrement de la pension alimentaire.
- Conseiller et orienter les femmes victimes de violences vers les associations et structures œuvrant en la matière et favoriser le recours au service de médiation familiale.
- Soutenir des actions qui visent à lutter contre les violences faites aux femmes.

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux comptent, pour les victimes, parmi les structures qui vont leur procurer leur première *possibilité d'autonomie* en leur permettant une *vie séparée de leur conjoint.e ou compagnon.compagne violent.e*. Le souci de l'accès au logement indépendant est, en effet, pour ces personnes, un frein important dans le choix de vie future qu'elles vont devoir effectuer et *l'harmonisation des formalités* facilitera cette démarche.

□ Val de Berry

- ◆ **Poursuivre l'engagement et les pratiques actuelles de Val de Berry :**
 - en reconsidérant les formalités administratives nécessaires à l'attribution d'un logement (donner à certains documents réglementaires à l'instruction un caractère facultatif : ex le dépôt de plainte)
 - en donnant une priorité à l'étude des dossiers de demande de logement des personnes femmes victimes de violence intrafamiliale
 - en mettant à disposition dans les lieux qui accueillent du public de la documentation et des informations adaptées aux victimes de violences intrafamiliales.
- ◆ **Travailler à des dispositifs spécifiques (démarche engagée avec le S.P.I.P.)**

□ France Loire

- ◆ Donner une priorité à l'étude des dossiers de demande de logement des femmes victimes de violences avec une prise en charge personnalisée, notamment en s'appuyant sur le service action sociale de France Loire.
- ◆ Sensibiliser les équipes à cette thématique afin d'orienter au mieux les publics concernés en connaissant le maillage du territoire.
- ◆ Mettre à disposition des publics toute documentation adaptée à cette problématique.
- ◆ Renforcer la protection des femmes victimes de violences en faisant évoluer le cadre juridique.

Personnes qualifiées

Le conseil de l'ordre des médecins sera le lien avec les généralistes ou spécialistes du département pour les informations à dispenser, en vue d'une harmonisation des pratiques.

L'ordre des avocats a le souci d'être toujours présent aux côtés des victimes afin de leur apporter une défense choisie, de qualité et adaptée.

Conseil de l'Ordre des Médecins

- ◆ Informer et former les médecins sur ce problème de santé publique en vue :
 - d'encourager le soin et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales,
 - de concourir à favoriser le dépistage, l'évaluation, les soins, le constat des violences, l'organisation du suivi, de l'orientation, à savoir établir un certificat médical adéquat,
- ◆ Utiliser le site intranet et internet pour informer les médecins et le grand public,
- ◆ Utiliser le bulletin de l'ordre départemental pour diffuser les modèles de certificats médicaux,
- ◆ Intervenir en tant que personne qualifiée dans les actions de formation et de sensibilisation auprès des partenaires sociaux.

Ordre des avocats

- ◆ Favoriser l'accès à l'information pour les victimes de violences au moyen de systèmes de consultation,
- ◆ Agir au vu de la situation donnée en vue d'assurer à la victime de violences une protection judiciaire adaptée,
- ◆ Participer à toutes les opérations de sensibilisation autour du respect de la dignité de la personne et dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les associations et autres partenaires

Les associations et les autres partenaires composant le réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes maintiendront leur rôle spécifique dans cette action collective au travers de leur collaboration active, cela afin de garantir aux femmes et aux filles la possibilité :

- **d'assurer leur défense en s'appuyant sur une information juridique claire,**
- **d'accéder à l'autonomie grâce à l'accompagnement et au soutien psychologique dont elles pourront bénéficier,**
- **d'être accueillies, écoutées, hébergées**
- **d'avoir accès à des formats de sensibilisation / prévention (public et professionnels)**

*Une attention particulière sera apportée à la situation des jeunes femmes victimes ou menacées de **mariages forcés**. Il est en outre important de souligner que l'auteur de violences a également une place dans ce schéma*

Centre d'information des droits des femmes et des familles : CIDFF

- ◆ Participer au réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour :
 - apporter une contribution basée sur la connaissance :
 - des problèmes rencontrés,
 - des textes de loi en demandant la déclinaison sur le terrain,
 - participer aux rencontres de sensibilisation–information–formation destinées aux « personnels – relais » de la police et de la gendarmerie,
- ◆ Effectuer les entretiens individuels :
 - en toute confidentialité, anonymat et gratuité, dans le respect de la personne,
 - amener la personne à définir ses priorités dans sa recherche d'aide et, le cas échéant, l'orienter et la mettre en relation avec les autres organismes compétents, à savoir les structures de soutien et d'accompagnement composant le réseau départemental,
- ◆ Informer collectivement :
 - assurer un rôle de prévention sur le thème des violences en informant collectivement le public accueilli dans les structures (établissements de l'éducation nationale ou stages de formation),
 - assurer ce même rôle de prévention et d'information dans le cadre de journées événementielles (journée du 25 Novembre-Journée de la citoyenneté, etc...)
- ◆ Participer et/ou mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation destinées aux professionnels en lien avec le CORAH (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti LGBT+)

AVIF 18 (Association Relais Enfance et Famille)

- ◆ Apporter un soutien psychologique aux femmes victimes de violences intra ou extra familiales (violences conjugales, maltraitance, viol, inceste, etc.) :
 - par une permanence d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique libre et anonyme sous forme d'entretiens individuels, (2 psychologues interviennent à hauteur de 50h30 par semaine)
 - dans certains cas, pour prévenir la violence, par des entretiens de couple ou des entretiens familiaux,
- ◆ Renforcer la coordination et la complémentarité des divers intervenants du réseau d'aide (mise en place d'une convention avec le SAVI),
- ◆ Recevoir en dehors de l'urgence, avec la possibilité de suivi à plus ou moins long terme si nécessaire,
- ◆ Aider :
 - ponctuellement pour une évaluation-orientation (vers d'autres services, vers d'autres psychothérapeutes...),
 - psychologiquement, sur une courte durée pour dépasser un moment difficile, pour aider à l'élaboration d'une décision importante,
 - par un suivi psychothérapeutique au long cours,
 - en articulation avec un suivi psychiatrique (CMP, psychiatres privés),
 - par la mise en place d'un groupe de parole mensuel pour les femmes victimes de violences conjugales.
- ◆ Travailler à la prévention de la maltraitance et de la violence familiale dans la répétition générationnelle.

Service d'aide aux victimes de l'association Le Relais

Le Service d'Aide aux Victimes de l'Association Le Relais est un service dédié à la prise en charge des victimes et de leurs proches dans le département du Cher. Le SAVI est agréé depuis août 2020 par le Ministère de la Justice et membre de France Victimes (fédération nationale généraliste d'aide aux victimes). Le service accueille principalement les victimes d'infractions pénales (atteintes aux biens, à la personne, violences sexuelles, accidents de la circulation, etc.). Toutefois, le service se doit d'intervenir pour tout type de situation (catastrophes naturelles, actes de terrorisme, accidents collectifs, etc.).

Le service d'aide aux victimes participe à différentes instances traitant les situations de violences intrafamiliales (CLSPD, Copil VIF avec le Parquet)

Rôle des juristes

- Informer les victimes sur le déroulement des procédures et leurs droits.
- Accompagner et soutenir les personnes victimes tout au long de leur parcours (avant, pendant et après la procédure), afin de faciliter leurs demandes qu'elles soient pénales, «indemnitaires», psychologiques et/ou sociales.

- Apporter une écoute à chaque victime quelle que soit la situation en dehors ou au cours de toute procédure pénale, et ce tout au long de celle-ci. Le service permet aux personnes reçues d'avoir un espace de parole libre.
- Orienter les victimes vers le réseau de partenaires adapté en fonction des besoins évalués.

Dans le cadre du Bureau d'Aide aux Victimes

- Informer et répondre aux besoins des personnes victimes d'infractions pénales dans l'exercice de leurs droits, dans une démarche proactive s'agissant des audiences correctionnelles en première instance et en appel et devant la Cour d'Assises et Cour Criminelle.
- Orienter les victimes vers le réseau de partenaires adaptés en fonction des besoins évalués.
- Accompagner physiquement les victimes, si nécessaire aux audiences.

Rôle de l'intervenante sociale au commissariat de BOURGES

- Accueillir et écouter les personnes victimes majeures ou mineures et mis en cause, en accueil physique ou téléphonique. Les personnes sont orientées par la police dans le cadre d'une plainte, d'une main courante ou arrivent par elles-mêmes parfois simplement pour un besoin d'exprimer une difficulté pour surmonter l'événement.
- Construire avec l'usager des réponses adaptées aux difficultés rencontrées.
- Accompagner les personnes orientées en établissant un lien de qualité et ce, aussi longtemps que nécessaire.
- Orienter les usagers vers le réseau de partenaires adaptés en fonction des besoins évalués.

L'accompagnement des mesures de protection des victimes

Le Service d'Aide aux Victimes assure la mise en œuvre des mesures protection à la suite d'une décision judiciaire telles que :

Le Bracelet Anti Rapprochement qui permet d'interdire le rapprochement entre les deux conjoints, partenaires, concubins (incluant les couples séparés) au travers d'un dispositif technique constitué d'une unité mobile victime composée d'un téléphone permettant une géolocalisation de la personne protégée et un accès immédiat à Allianz en cas d'urgence afin que les forces de l'ordre soient prévenues et d'une unité mobile auteur composée d'un téléphone et d'un bracelet permettant de recevoir des messages et d'émettre des appels.

Le Téléphone Grave Danger qui est un dispositif de protection à destination des personnes en situation de grave danger dans le cadre de violences conjugales ou de viol.

Le service a pour mission d'effectuer une évaluation des situations en vue d'une éventuelle attribution d'un TGD afin que le Procureur de la République puisse apprécier la gravité de celles-ci et d'assurer l'accompagnement de la victime tant dans la gestion du dispositif que dans ses démarches judiciaires et/ou sociales.

Le service effectue la promotion de Mémo de Vie, un site gratuit et hautement confidentiel comportant 4 fonctionnalités clefs : un journal, un coffre-fort numérique, une bibliothèque de ressources et une rubrique « contacts utiles »

L'Association le Relais en tant qu'association agréée du département du Cher, assure un suivi des parcours des personnes qui lui sont orientées afin de construire un projet d'engagement dans le Parcours de Sortie de Prostitution. Habilitée, l'association présente les demandes individuelles d'engagement à la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles placée sous l'autorité du préfet. Le service assure un suivi global et pluridisciplinaire des personnes victimes afin de répondre à leurs besoins tout en considérant la particularité de chaque situation et/ou événement.

L'hébergement des personnes victimes de violences conjugales

Le pôle Veille Sociale de l'association Le Relais gère des places d'hébergement d'urgence dédiées aux victimes de violence conjugales. A cet effet, un appartement et des places en petit collectif avec chambres individuelles peuvent être mobilisés par le Service Intégré d'Accueil et d'orientation. Dans le cadre d'un projet personnalisé, une référente effectue l'accompagnement social global des personnes accueillies afin de favoriser l'accès au logement autonome ou d'accompagner les choix de la personne pour son parcours. Elle propose un soutien dans tous les domaines nécessaires à la personne : situation des enfants, santé, démarches administratives, budget, recherche de logement, etc. Le Service d'Aide aux Victimes travaille en étroite collaboration avec les référents du service et assure des permanences régulières sur le site d'hébergement.

L'accompagnement des familles, des familles monoparentales, des femmes isolées et des femmes victimes de violence et leurs enfants est le cœur de métier de la Cité Jean-Baptiste Caillaud depuis de nombreuses années.

Ainsi, la Cité Jean-Baptiste Caillaud de Cités Caritas propose un accueil et un accompagnement selon les besoins et la situation spécifique des femmes victimes de violence et de leurs enfants.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN HEBERGEMENT

° sur le CHRS « Les Lucioles » à Bourges

Accueil

Le CHRS « Les lucioles » à Bourges assure un accueil des familles, familles parentales, couples et femmes isolées selon 2 offres d'hébergement : une sur site, proche des bureaux de l'équipe éducative et des surveillants de nuit avec une présence jour et nuit, et une en diffus, permettant aux familles de retrouver un logement proche de ce qu'elles ont vécu auparavant. Les familles peuvent ainsi commencer leur parcours d'hébergement sur site pour aller vers du diffus : la notion de temps, de confiance et de réassurance sont autant d'éléments pris en compte par l'équipe du CHRS dans le cadre de l'hébergement et de l'accompagnement des femmes et familles victimes de violences.

Accueil prioritaire et rapide en CHRS des femmes et familles victimes de violences en lien étroit avec le SIAO

- Liens réguliers avec le SIAO mis en place autour des situations VIF/VVC, orientables en CHRS, afin de **fluidifier le parcours** des familles et limiter le temps de séjour en hébergement d'urgence
- Proposer un lieu d'hébergement sécurisant **permettant de reformer le cocon familial**
- **Eviter les ruptures (changement de quartier, scolarisation des enfants, ...)**
- **Ecouter, soutenir**
- **Faire une évaluation des démarches effectuées en lien avec la séparation et les violences**

- Si cela n'est pas déjà fait à l'entrée en CHRS, accompagner les femmes auprès d'un médecin pour établir un certificat médical et les accompagner, si elles le souhaitent, vers un dépôt de plainte ; les accompagner à minima vers une main courante pour signaler leur départ du domicile conjugal avec les enfants
- Si besoin, **orientation vers une prise en charge psychologique des adultes et des enfants** : prise en charge possible en interne donc rapide (psychologue au sein de l'équipe et convention avec le CMP Louise Michel qui assure des permanences au CHRS une fois par semaine)

L'accompagnement global et adapté aux besoins d'un public correspondant au coeur de métier de l'association :

- Scolariser les enfants
- Etablir des droits administratifs (CAF/CPAM/...)
- Constituer l'aide juridictionnelle pour établir les droits parentaux
- Liens étroits avec certains partenaires : SAVI, CDAD, Relais Enfance et famille dans le cadre de l'accompagnement et le suivi des victimes
- Présence régulière de l'équipe et fréquence des RDV pouvant être soutenue en cas de besoin
- Soutien à la parentalité / Soutien pour retrouver un équilibre familial (place de chacun)
- Accompagnements physiques si nécessaire le temps que la femme soit rassurée et/ou reprenne confiance en elle
- Permettre à la famille de retrouver un rythme de vie sécurisant
- Accompagner dès que possible vers le logement

° sur le Centre maternel « Les Lutins » à Ineuil (sud département)

- Accueil, hébergement et accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance de femmes enceintes ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans en lien avec la Direction Enfance Famille du Conseil départemental du Cher ou d'autres conseils départementaux. Les situations des femmes et des familles victimes de violences sont prioritaires.

° sur le service ACT

- Accueil, hébergement et accompagnement, en lien avec l'ARS, de personnes majeures en difficulté sociale et atteintes de maladie chronique. Les situations des femmes et des familles victimes de violences sont prioritaires.

ACCOMPAGNEMENT DIRECTEMENT EN LOGEMENT à Bourges et Sud département

° Accompagnement AVDL vers et dans le logement

L'accompagnement AVDL en coportage avec France Loire permet d'intervenir sur des situations de violences intrafamiliales en logement (prévention, accompagnement du couple, aide à la séparation, réassurance...

La Cité Jean-Baptiste Caillaud entretient des liens partenariaux forts depuis de nombreuses années concernant l'accompagnement des femmes victimes de violence et leurs enfants.

Par ailleurs, des formations sont proposées chaque année aux équipes éducatives qui sont sensibilisées sur ce sujet, notamment sur le repérage des situations de violences et la prise en charge de ces familles.

Association St François

L'association n'étant plus gestionnaire du 115, n'a plus compétences à être référent violences – hébergement.

Par contre dans le cadre de ses actions, l'association peut apporter une réponse concernant un accueil visant une femme enceinte ou avec un enfant de moins de 6 ans,

- ◆ dont un suivi médical ne relevant pas d'une hospitalisation mais d'un suivi et d'une prise en charge par un infirmier et un médecin est nécessaire
- ◆ dont une mise à l'abri et en sécurité doit être faite en Urgence.

Un studio pour l'accueil d'une femme enceinte ou avec un enfant en bas âge va être équipé spécifiquement avec une équipe dédiée plus largement aux Lits Halte Soins Santé (LHSS) et LHSS pédiatriques.

La structure travaille également la problématique des auteurs :

- accompagnement au titre :du respect de leurs obligations (obligation de soins)
- accompagnement en matière de réinsertion socio professionnelle
- accompagnement autour de la parentalité

Accueil et Promotion

En ce qui concerne l'action sur la prévention et la lutte contre les mariages forcés :

- **Dans le cadre de son action d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants :**
 - identifier les difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes femmes mariées traditionnellement à un mari qu'elles découvrent en France (isolement, enfermement par le mari et sa famille, menace et chantage),
 - évaluer les besoins et définir un programme de démarches en matière d'accès aux droits pour favoriser l'accès à l'autonomie (formation linguistique, insertion sociale et professionnelle : mobilité, validation du parcours personnel et professionnel dans le pays d'origine, inscription dans les structures associatives culturelles et sportives pour rompre leur isolement et leur permettre une meilleure pratique de la langue et de la société française),
 - assurer un rôle de veille par la rédaction d'un rapport annuel sur les cas et les problématiques rencontrées à partager avec l'ensemble des partenaires et le transmettre aux autorités compétentes pour les alerter.

- Dans le cadre de la prévention et pour contribuer au changement des mentalités :

- organiser un espace de prise de parole, de sensibilisation et d'information à destination des femmes de l'immigration autour (entre autres) des violences faites aux femmes et de la problématique des mariages forcés ou arrangés, dans un échange intergénérationnel avec un groupe de jeunes filles,
- accompagner les familles, par l'intermédiaire des mères, dans le dialogue avec les enfants pour une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes et sur l'équilibre affectif et sexuel.

- Dans le cadre de la médiation familiale :

- intervenir en qualité de médiateur interculturel à la demande des partenaires dans le cadre des procédures de médiation familiale proposées aux parents en situation de rupture pour :
 - rétablir des relations apaisées entre la famille et la jeune fille,
 - éviter la rupture familiale, impulser le dialogue pour éviter l'isolement de la jeune fille au sein de sa famille, aider la jeune fille en situation de rupture à se reconstruire,
 - permettre aux professionnels de tenir compte des éléments interculturels qui interviennent dans le travail de médiation familiale.

Addictions France anciennement dénommée ANPAA

Addictions France dans le Cher déploie sur le département, depuis 2016, son dispositif ***Violences intra-familiales dans le contexte de problématique addictive***.

L'association accueille les victimes de violences intrafamiliales, souvent des femmes, et les enfants dans un contexte de problématique addictive.

➤ **Accueil des femmes victimes de violences intrafamiliales**

- Créneaux de consultations spécifiques : accueil spécifique par tout professionnel, dans un délai minimum.
- Accompagnement individuel : contribuer à éviter le risque d'apparition de signes et symptômes psycho-traumatiques chez des femmes victimes de violences intrafamiliales dans un contexte d'addiction et prévenir le risque de récurrence des violences intrafamiliales.

Les professionnels peuvent se déplacer dans les structures partenaires ou des structures accueillant des femmes victimes de violences intrafamiliales en lien avec une problématique addictive.

- Accompagnement collectif : groupe de parole mensuel "Femmes en parole". Groupe en direction de l'entourage de personnes rencontrant une problématique de conduite addictive.

➤ **Accueil des enfants victimes/exposés de violences intrafamiliales dans un contexte d'alcoolisation**

- Créneaux de consultations spécifiques : accueil spécifique des enfants, dans un délai court.
- Accompagnement individuel : recueillir la parole de l'enfant et contribuer à éviter le risque d'apparition d'un psycho-traumatisme et prévenir le risque de reproduction intergénérationnelle de la violence et des consommations ; soutien des fratries.
- Accompagnement collectif : atelier des P'tits Chefs de la prévention (enfants de 5 à 12 ans) qui propose des actions collectives aux enfants pour permettre l'accès au soin individualisé de leur mère et sur ce même temps une démarche de soutien à la socialisation et de prévention des conduites addictives.

➤ **Entretien familial mère - enfants** : évaluation systémique de la dynamique familiale ; soutien à la parentalité.

➤ **Accueil des auteurs de violences intrafamiliales en lien avec une problématique addictive** :

- Evaluation de la problématique addictive de l'auteur de violences intrafamiliales
- Accompagnement individuel par l'équipe pluridisciplinaire : travailler sur la motivation au changement, la réduction des risques liés aux consommations, prévenir le risque de reproduction de violences intrafamiliales.

Association Vie Libre

- Deux numéros de téléphone 24H24 et 7j/7 pour répondre aux femmes victimes de violences ,
- **Section de Bourges (nord du 18) : 07 88 06 46 46**
- **Section de St Amand (sud du 18) : 06 78 73 53 66**

➤ **Permanences pour recevoir les femmes victimes de violence :**

**.Section de Bourges 2ième et 4 ième samedi de 10h à 12 h
13 Square d'Alice Bourges**

**.Section de St Amand 1er et 3ième mercredi de 10 à 12 h
Ecole Marceau 15 cours Fleurus St Amand**

-Un groupe de paroles réservé aux femmes et animé par des femmes a lieu tous les derniers jeudis de chaque mois au local de St Amand à partir de 18 h

-Nos militantes formées(non consommatrices de produits psychotropes) se rendent au domicile sur appel,

-Toutes les femmes qui le désireront après avoir rencontré Vie Libre recevront régulièrement les invitations pour les rencontres ludo-thérapeutiques et pour les formations concernant l'approche des addictions.

-Un accompagnement de la femme victime de violences est prévu (co-voiturage, remplissage des papiers administratifs , communication d'adresses utiles etc ...)

-Le tout est supervisé par le Comité Départemental Vie Libre du Cher

-Des réunions de temps de régulations des pratiques ont lieu tous les mois

-Des formations de militantes à « l'aller vers » sont faites régulièrement.

Entraide Berruyère

Dans le cadre du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, l'Entraide Berruyère accompagne des femmes qui rencontrent tout type de difficultés d'ordre professionnel et social. L'association cherche à établir un lien de confiance, lors des entretiens individuels, leur permettant d'aborder l'ensemble de ces difficultés.

L'Entraide Berruyère donc bien sûr à l'écoute des problèmes de violences physiques et/ou psychologiques dont elles peuvent être victimes.

Accompagner sur ces sujets relève d'une compétence spécifique, c'est pourquoi, au-delà de l'écoute, l'association les conseille et les oriente vers diverses structures telles que le CIDFF, le SAVI, le Relais Enfance et Famille. L'Entraide Berruyère peut les aider à prendre contact directement et parfois les accompagner physiquement afin de les rassurer sans toutefois assister aux entretiens.

EPIDE de Bourges-Osmoy

Par son action éducative, et par la démarche d'accompagnement global qu'il propose à son public (sanitaire, social, éducatif, professionnel), L'EPIDE intervient à trois niveaux sur le plan de la lutte contre les violences faites aux femmes :

◆ **Un accompagnement des personnes victimes ou auteurs de violences**

➤ Repérer les situations de violences

La présence du public 24h/24h, en internat de semaine, permet aux professionnels d'observer et de repérer des situations de violences, d'identifier tant des victimes que des auteurs, en interne comme dans la vie à l'extérieur du centre (retour de week-ends, de vacances...).

- Conduire des entretiens individuels
- Orienter les personnes victimes ou témoins de violences vers les structures partenaires spécialisées en soutien et accompagnement (CIDFF, services sociaux, centre médico-psychologique, Association relais Enfance et Famille)

◆ **Une action de prévention des comportements sexistes et des violences faites aux femmes.**

Dans le cadre des actions éducatives dédiées au Parcours Citoyen EPIDE, animation d'ateliers dédiés à :

- La prise de conscience des stéréotypes attachés aux rôles sociaux féminins et masculins et de leurs effets sur les projets personnels et professionnels,
- La lutte contre les discriminations sexistes,
- L'éducation à la santé et à la sexualité.

Ces actions de prévention sont réalisées à la fois par les professionnels de l'EPIDE et par l'intervention des partenaires locaux (CIDFF, CeGIDD, Maison des adolescents).

◆ **Une participation à l'effort de communication en direction du grand public**

La dimension éducative du parcours proposé à l'EPIDE inclut la mise en place d'actions citoyennes à travers lesquelles le public accueilli à l'EPIDE devient un acteur de la lutte contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes.

- Participation à des ateliers d'expression permettant de créer des outils de communication à destination du grand public.
- Participation active aux journées évènementielles du 25 novembre et du 8 mars, dans un objectif de sensibilisation du grand public.

Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes

Le service de contrôle judiciaire et d'enquêtes sera attentif aux actes de l'auteur des violences, aux moyens permettant de l'éloigner du foyer conjugal et de le prendre en charge pour lui éviter les récidives, et, par ailleurs, assurer à la victime un retour à une vie sereine pour elle-même et ses enfants.

Cadre judiciaire, sur réquisition du Procureur :

- ◆ Intervenir dans le cadre judiciaire du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, impulsé par le Procureur de la République de Bourges, sous couvert de la loi du 4 avril 2006 consistant à prévenir les risques de réitération voire de récidives avérées des violences conjugales par éviction des auteurs de leur domicile.
- Le service a signé, à ce titre, une convention tripartite avec le Parquet de Bourges et le foyer St François.
- ◆ Proposer un suivi adapté à l'auteur :
- Suivre individuellement à visée psychothérapeutique pris en charge par le psychologue du service
- Orienter de manière spécifique vers le secteur alcoologique voire des dépendances toxicomaniaques, etc.
- ◆ Transmettre, en fin de période légale d'éloignement, un rapport au Parquet lequel apporte une réponse circonstanciée selon le déroulement de la mesure sur le plan sanitaire, psychologique et judiciaire.
- ◆ Informer les victimes de violences lorsque le service est amené à échanger avec elles de leurs droits et les orienter vers les structures du réseau à même de les soutenir et de les accompagner dans leurs démarches.

Hors cadre judiciaire :

- ◆ Prendre part à des actions de formation ou à la mise en œuvre d'action de formation visant à la prévention des violences faites aux femmes.
- ◆ Participer à l'animation du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes
- ◆ Participer aux différentes instances et cellules partenariales visant à la prévention ou la lutte contre la récidive des violences faites aux femmes type : CLSPD, CLSPI...



30 39

La contribution du CDAD 18 à la lutte contre les violences faites aux femmes et plus généralement aux violences intra-familiales est effective depuis 1998 mais les actions du CDAD du Cher n'ont pas été intégrées au protocole de 2010.

Pour mémoire, le CDAD du Cher est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont la finalité est de développer et de coordonner la politique départementale d'aide à l'accès au droit au sens juridique. Cette mission est « de droit », il existe un CDAD par département. Les CDAD sont actuellement co-présidés de droit par les présidents des tribunaux judiciaires et les procureurs de la République près ces tribunaux. Dans le Cher, il s'agit de celui de BOURGES qui dispose de trois sites (Arènes, Ferrié et une antenne « tribunal de proximité » à St Amand Montrond)

Compte tenu des faibles ressources structurelles disponibles dans le Cher, le CDAD du Cher (créé en 1997), a recruté du personnel propre dès 1998.

L'objectif était de créer un maillage territorial de permanences juridiques pour aller au plus proche des justiciables et notamment en milieu rural.

En 1999, en partenariat avec les foyers ruraux, un bus de l'accès au droit a été expérimenté.

La solution s'avérant trop coûteuse, le CDAD a décidé, dès mars 2000, de créer le Service d'Aide à l'accès au Droit et à la Justice Itinérant (SADJI) en s'équipant d'une voiture de service couplée à des moyens informatiques et de télécommunications mobiles.

Depuis cette date, la solution donnant toute satisfaction, le maillage territorial n'a cessé de se développer pour atteindre aujourd'hui 24 lieux de réception du public.

Ces lieux sont, depuis novembre 2020, dénommés « Point Justice » et sont notamment accessibles depuis le numéro unique de l'accès au droit déployé depuis septembre 2021 « 30 39 ».

Ces lieux collent le plus possible au dispositif « France Services » de façon à apporter de la cohérence avec le redéploiement des services publics de proximité initié depuis la création des premiers « Relais Service Public » dont le Cher a été un département pilote.

Offre de service individuelle du CDAD 18 :

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ces Points Justice permettent de couvrir la totalité du territoire du Cher. Les femmes ou les hommes victimes de violences peuvent y rencontrer les juristes/agents d'accès au droit du CDAD 18 afin de leur apporter une écoute, une information, une orientation et même un financement des moyens de représentation juridiques dans certains cas.

Par ailleurs, le personnel du CDAD 18 ayant des missions institutionnelles en rapport avec le droit au logement et le droit économique, l'information juridique de base s'accompagne d'une information de type accompagnement social dans certains cas (le CDAD est membre du comité de pilotage de RESOPLUCE 18 et son personnel siège à la commission de surendettement des particuliers du Cher. Il est également service juridique ressource dans le dispositif de lutte contre les expulsions locatives).

A noter : le personnel du CDAD 18 tient un Point Justice au centre maternel d'INEUIL qui accueille des femmes victimes de violences. Le financement est assuré sur ses fonds propres depuis de nombreuses années

Offre de service collective du CDAD 18 :

En dehors de ses missions d'ingénierie de la politique départementale de l'accès au droit qui le font siéger dans différents groupes de travail et commissions (dont ceux du CORAH), le CDAD du Cher a développé des actions collectives, notamment scolaires, visant la prévention de la délinquance.

S'agissant des violences intra familiales et de l'égalité femme/homme, le personnel du CDAD s'attache à utiliser des exemples en rapport avec la thématique à chaque intervention pour compléter les actions du CIDFF 18, du SAVI ou du Relais Enfance et Famille.

Pour mémoire, le CDAD du Cher intervient en milieu scolaire de plusieurs façons et coordonnées avec la DSDEN et le barreau de Bourges) :

- Organisation d'un concours d'éloquence visant les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} sur la base d'affaires fictives (le concours 2021-2022 porte sur la thématique du harcèlement scolaire et des stéréotypes sexistes) ;
- Organisation de « journées citoyennes » en ateliers visant les classes de 4^{ème} (4 établissements par an avec rotation pour couvrir tous les établissements du Cher) ;
- Organisation de projections / débats sur la thématique de la lutte contre les discriminations et le harcèlement (notamment dans le cadre de la « Journée du droit dans les collèges »);
- Intervention dans les collèges et les écoles sur l'organisation de la justice et le casier judiciaire ;
- Visites pédagogiques en audience (suspendues temporairement en raison du protocole COVID 19) ;
- Reconstitutions théâtrales ou création de fictions judiciaires.

Le personnel du CDAD 18 s'attache également à participer aux manifestations et réunions organisées par le réseau départemental VIF (REF, SAVI, CIDFF, CLSPD, Services préfectoraux, France Addictions etc ...).

Il diffuse également des informations sur les actions et outils des partenaires sur son site internet www.cdad18.fr et sur sa web application : www.tatout18.info



*Par la **mobilisation de tous les acteurs** et leur **travail en réseau**, ce protocole répond aux divers cas susceptibles de se présenter dans le cadre des violencés intra familiales et autres violences.*

Ces partenaires travaillent bien ensemble ; ce réseau est un outil, un instrument.

*Ce protocole a vocation à être **modifié en fonction de l'évolution du phénomène**, de l'implication possible des partenaires et des mesures gouvernementales.*